

Département de l'Essonne

-----  
**MAIRIE DE  
VERT LE PETIT  
91710**  
Tél : 01.64.93.24.02



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le 1<sup>er</sup> juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le conseil municipal, de la commune de Vert le petit, dûment convoqué le 27 juin deux mille vingt-quatre s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELOT, Maire.

**Présidente** : Laurence BUDELOT

**Etaient présents** : Laurence BUDELOT, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER, Laure VIEIRA, Jean-Michel LEMOINE, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, Audrey L'HER, David DUNEAU, Eliane ZÉNÉRÉ, Sylviane MAZET, Daniel ROUM, Sophie MERCIER, Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, François-Jean LEROY

**Absente** : Jennifer ARNAUD

**Absents ayant donné pouvoir** :

Gérard BOULANGER représenté par Denis BOULANGER  
Miguel PAIVA représenté par Audrey L'HER  
Mikaël QUILBEUF représenté par Vincent BERNIER

**Secrétaire de séance** : Vincent MERCIER est désigné comme secrétaire de séance

**Début de séance** : 20h33

### **2024-033 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25-03-2024**

**Cette délibération est reportée à la prochaine séance.**

Vincent BERNIER indique que le procès-verbal ne correspond pas à la retranscription de la séance, en particulier en ce qui concerne la délibération relative à l'AP/CP. Il précise que Madame la Maire a une retranscription de ces propos plus développée que son argumentaire, malgré le fait qu'il ait pris la parole un certain temps. Il estime que cette situation n'est pas équitable.

Laurence BUDELOT explique que c'est l'administration qui rédige le procès-verbal et précise qu'elle n'a pas soumis de correction lors de sa relecture. Elle demande ensuite à Monsieur BERNIER s'il a émis des corrections.

Vincent BERNIER répond que, vu le temps imparti pour la correction et le nombre de modifications à apporter, il lui est difficile de faire le nécessaire. Il ajoute que, vu sa position, il n'a pas de personnel administratif pour le soutenir dans sa mission d'élu.

Laurence BUDELLOT demande alors à Vincent BERNIER de transmettre ses notes concernant ses interventions.

Vincent BERNIER accepte et propose ses notes.

**2024-034 TARIFS DES ACTIVITES MUNICIPALES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Laure VIEIRA, adjointe au Maire  
 Après en avoir délibéré, à **LA MAJORITÉ**

**Abstention (1) : François Jean LEROY**

**FIXE** les tarifs périscolaires et extrascolaires tels que présentés ci-dessus :

**Tarifs accueil périscolaire**

Quotient familial par tranche	tranche - en €	Tarifs Accueil Périscolaire Matin et Soir au 01/09/2024 - service facturé à la demi-heure
1	<590	0,37 €
2	591-840	0,60 €
3	841-1100	0,84 €
4	1101-1370	1,14 €
5	1371-1650	1,56 €
6	1651-1940	1,92 €
7	>1941	2,27 €
ext		2,99 €

**Tarif étude dirigée**

Quotient familial par tranche	tranche - en €	Tarif étude dirigée demi tarif - au 01/09/2024 - service facturé mensuellement
1	<590	5,62 €
2	591-840	7,87 €
3	841-1100	10,13 €
4	1101-1370	12,38 €
5	1371-1650	15,76 €
6	1651-1940	19,14 €
7	>1941	22,51 €
ext		28,14 €

Quotient familial par tranche	tranche - en €	Tarif étude dirigée tarif plein - au 01/09/2024 - service facturé mensuellement
1	<590	11,24 €
2	591-840	15,74 €
3	841-1100	20,26 €
4	1101-1370	24,77 €
5	1371-1650	31,52 €
6	1651-1940	38,27 €
7	>1941	45,03 €
ext		56,29 €

**Tarif restaurant scolaire**

Quotient familial par tranche	tranche - en €	Tarif restaurant scolaire au 01/09/2024 - par repas
1	<590	1,12 €
2	591-840	1,82 €
3	841-1100	2,84 €
4	1101-1370	3,65 €
5	1371-1650	4,22 €
6	1651-1940	4,68 €
7	>1941	5,48 €
extérieur		7,65 €

Quotient familial par tranche	tranche - en €	PAI - Tarif restaurant scolaire au 01/09/2024 - par repas
1	<590	0,43 €
2	591-840	0,84 €
3	841-1100	1,35 €
4	1101-1370	1,75 €
5	1371-1650	2,04 €
6	1651-1940	2,26 €
7	>1941	2,67 €
extérieur		3,75 €

**Tarifs Accueil de loisirs**

Quotient familial par tranche	tranche - en €	Tarifs Accueil de loisirs élémentaire au 01/09/2024 - service facturé à la journée	Tarifs Accueil de loisirs élémentaire PAI au 01/09/2024 - service facturé à la journée
QF1	<590	8,67 €	7,50 €
QF2	591-840	9,69 €	8,38 €
QF3	841-1100	11,73 €	10,15 €
QF4	1101-1370	13,77 €	11,91 €
QF5	1371-1650	15,81 €	13,68 €
QF6	1651-1940	17,85 €	15,44 €
QF7	>1941	19,89 €	17,20 €
Qfext		29,58 €	25,59 €

Quotient familial par tranche	Tranche - en €	Tarifs Accueil de loisirs maternelle au 01/09/2024 - service facturé à la journée	Tarifs Accueil de loisirs maternelle PAI au 01/09/2024 - service facturé à la journée
QF1	<590	9,69 €	8,38 €
QF2	591-840	11,22 €	9,71 €
QF3	841-1100	13,26 €	11,47 €
QF4	1101-1370	16,32 €	14,12 €
QF5	1371-1650	19,38 €	16,76 €
QF6	1651-1940	22,44 €	19,41 €
QF7	>1941	27,03 €	23,38 €
Qfext		35,70 €	30,88 €

**DIT** qu'ils seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Chantal MASSILAMANY exprime sa satisfaction concernant la décision de la municipalité de rétablir les repas à cinq composantes à l'automne 2023. Elle demande également des informations sur le nombre de familles ayant participé au sondage sur le nombre de composantes des repas proposés aux enfants à la cantine. Elle souligne que le passage à quatre composantes visait à réduire le gaspillage alimentaire, bien qu'il n'y ait pas de données spécifiques à ce sujet, et exprime son opposition au choix du prestataire de restauration.

Laure VIEIRA explique que les repas proposés aux enfants, composés de quatre éléments, étaient une phase test visant à les comparer avec les repas à cinq composantes et à effectuer un sondage. Elle précise que sur les 153 familles ayant répondu, 70 % ont préféré les repas à cinq composantes, ce qui justifie leur adoption actuelle. Elle affirme également son soutien aux repas à cinq composantes malgré le gaspillage alimentaire, précisant que ce sont les parents d'élèves qui ont proposé les repas à quatre composantes

François Jean LEROY demande quel plat est le plus gaspillé lors du déjeuner à la cantine et demande s'il est possible de faire un repas à 4 composantes avec un 5 élément à la demande.

Laure VIEIRA répond qu'il s'agit de l'entrée et que les fruits non consommés sont à disposition des enfants lors du repas du lendemain.

**Arrivée de Odile BÉOT : 20h54**

Laurence BUDELOT indique que ces détails sont inclus dans la note de synthèse distribuée avec la convocation. Elle souligne que la participation des parents au questionnaire a été faible. En élémentaire, environ 20 kg de nourriture sont gaspillés chaque jour. Elle dit que l'on pourrait viser le prestataire mais que la majorité des parents se disent satisfaits de ces services. Elle précise que certains enfants ne mangent pas tous les légumes, ce qui contribue au gaspillage, mais rappelle que les repas sont élaborés par une diététicienne. Elle souligne également que, pour certains enfants, ces repas sont les seuls équilibrés de la journée, même si cela ne devrait normalement pas être le cas à Vert-le-Petit.

Laurent BÉGOT propose que les documents spécifiques soient projetés sur écran lors des prochaines séances.

Laurence BUDELOT indique que l'on peut y réfléchir.

Vincent BERNIER note avec satisfaction que la commune prend à sa charge une partie des hausses. Il dit que la proximité des élections se fait sentir, mais que cet acte ne suffira pas à faire oublier l'épisode de la classe de découverte.

Vincent BERNIER dit que le groupement de commandes de la CCVE avec Yvelines Restauration continue de nous dicter les hausses. ce qu'il juge peu adapté dans le contexte actuel.

Il ajoute que, de manière générale, les augmentations tarifaires pour la cantine, l'étude et le périscolaire sont cette année plus cohérentes et raisonnables que celles de l'an dernier, ce dont il se réjouit.

Il fait remarquer que les tranches de tarification pour l'accueil de loisirs diffèrent de celles adoptées en décembre 2022, et il se demande s'il s'agit d'une erreur de rapport ou s'il n'y a pas d'explication claire pour cette modification. Il souligne qu'il n'y a pas eu la même augmentation pour chaque tranche.

Laurence VIEIRA explique qu'en 2022, les tranches étaient gérées par l'association Charlie Chaplin. Lorsque la municipalité a repris ce service en régie, les tranches ont été ajustées en collaboration avec la CAF.

Laurence BUDELOT demande des précisions à ce sujet à monsieur BERNIER

Vincent BERNIER fournit des précisions chiffrées et indique que la révision ne correspond pas aux directives établies lors de la reprise en régie de cette association.

Laure VIEIRA précise qu'il faut s'appuyer sur les tarifs en vigueur de septembre 2023.

Vincent BERNIER note une forte incohérence dans l'évolution de la hausse des tranches entre 2023 et 2024.

Laurence BUDELOT explique qu'au moment de la reprise en régie de l'association, la municipalité manquait de recul pour déterminer de manière cohérente, en accord avec la CAF, les tranches tarifaires en janvier 2023. Elle précise que ces tranches ont été ajustées en septembre 2023 et que les tarifs proposés à voter visent une augmentation de 2% par rapport à ceux délibérés pour septembre 2023, en accord avec la CAF et la qualité du service rendu.

Denis BOULANGER indique que l'augmentation reste faible.

Sophie MERCIER souligne que lorsqu'on reprend une activité, il est impossible d'avoir tous les détails et que la mairie les a ajustés en fonction de la situation.

Odile BÉOT explique qu'à la suite de la révision des tranches en septembre 2023, certaines ont connu des augmentations significatives tandis que d'autres ont vu leurs tarifs diminuer.

Laure VIEIRA confirme qu'il y a eu une révision inégale lors de l'intégration des critères de la CAF, comme cela avait été expliqué en commission et lors du Conseil Municipal. Elle souligne que l'application du tableau des quotients de la CAF permet d'obtenir des subventions de cet organisme.

François Jean LEROY, absent lors de la réunion de la commission sur les tarifs, n'a pas pu exprimer son point de vue sur le sujet. Il reste convaincu de sa position, renforcée par l'actualité qui semble lui donner raison de plus en plus souvent. Alors que la menace des loups aux portes de Paris plane, comme l'évoquait Serge Reggiani dans sa chanson, il juge crucial de rappeler le sens de la devise républicaine issue de la Constitution de 1793 : liberté, égalité, fraternité, ou la mort, comme on disait à cette époque.

Trois mots simples mais essentiels, que certains tendent à déformer en activité, inégalité, charité. Il met de côté liberté et égalité, des concepts qui mériteraient des heures de débat. En revanche, il s'attarde sur la fraternité, trop souvent négligée voire effacée des discours contemporains. Pour lui, la fraternité signifie considérer chaque individu comme un frère ou une sœur au sein de la République, au-delà des différences sociales. Elle naît souvent dans la lutte, comme en témoignent les frères d'armes qui se reconnaissent sans se choisir, malgré leurs origines diverses.

Pour François Jean LEROY, la fraternité représente un véritable levier contre la pauvreté, l'abandon, l'isolement et le désespoir. Contrairement à l'inégalité et à la charité, elle n'exclut ni ne condamne, ne moralise pas le travail ou le mérite. Elle appelle la société à compenser les inégalités de naissance, favorisant ainsi l'amélioration et l'inclusion sociales. Elle est un antidote au plafond de verre qui écrase les différentes classes sociales dans notre société, comme en témoigne les événements récents depuis le dimanche 30 juin.

François Jean LEROY plaide donc pour ne pas augmenter les tarifs périscolaires et de cantine pour les tranches 1 et 2 du quotient familial, considérant que cela enverrait un véritable signal de fraternité envers les familles les plus affectées par leur situation socio-économique. Ces familles, bien connues des services sociaux pour leurs conditions de vie difficiles : chômage, emplois précaires, horaires atypiques, monoparentalité, maladies, handicap. Il estime que soulager la souffrance de ces personnes défavorisées est essentiel pour éviter l'exaspération envers la démocratie. Comme l'a exprimé Antoine de Saint Exupéry, "Une démocratie doit être une fraternité. Sinon, c'est une imposture."

Laure VIEIRA indique qu'il n'y a pas de tarif unique et que même si ce n'est pas suffisant. Les tarifs restent néanmoins solidaires et rappelle qu'en cas de nécessité le CCAS est accessible aux familles.

## **2024-035 DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL ET FIXATION DU LOYER DU LOCAL COMMUNAL SIS 20 BIS RUE DE LA LIBERTÉ**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel ROUM, conseiller municipal délégué en charge du commerce,  
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes du projet de bail commercial entre la Ville de Vert-le-Petit et la société Cocooning&Beauty pour les locaux situés 20 bis rue de la liberté.

DIT que le montant du loyer sera de 400.00 € par mois conformément au bail annexé,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer ledit bail commercial ainsi que tous les documents s'y rapportant, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

DIT que les recettes issues de ce bail seront inscrites au budget communal dans les chapitres prévus à cet effet.

Odile BÉOT demande si le loyer comprend les charges.

Daniel ROUM indique que le loyer mentionné est hors charges.

### **2024-036 MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent MERCIER, adjoint au maire en charge de l'urbanisme,  
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

DIT que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la mise à jour du tableau de la voie communale envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation ;

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

Laurent BÉGOT demande pourquoi il n'y a plus de commission urbanisme

Vincent MERCIER répond qu'une commission urbanisme sera mise en place prochainement dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme prévue pour début septembre..

### **2024-037 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Création de postes :

- 1 poste adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classes
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe
- 5 postes d'adjoints techniques
- 6 postes de vacataires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à **LA MAJORITÉ**

**Abstention (5) :** Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, Mikaël QUILBEUF

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel annexé comme suit :

GRADES	Nbre postes	Cat.	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
			TITULAIRES		NON TITULAIRES			
			TC	TNC	TC	TNC		
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>								
<b>EMPLOI DE DIRECTION</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
Directeur Général des Services	1	A	1				1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>14</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	
Attaché Territorial Principal	1	A				1	0	
Attaché Territorial	1	A				1	0	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	B					0	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	B					0	
Rédacteur	1	B			1		1	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	C	3				3	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	C	4				4	
Adjoint Administratif	2	C			1		1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>41</b>		<b>15</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	
Ingénieur	0	A					0	
Technicien	1	B	1				1	
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	B				1	0	
Agent de Maîtrise Principal	1	C				1	0	
Agent de Maîtrise	0	C					0	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	C	1				1	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	C	7	1		2	8	
Adjoint Technique	27	C	6		9	7	22	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>18</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	
Adjoint d'Animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe	2	C	2				2	
Adjoint d'Animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	0	C					0	
Adjoint d'Animation	16	C	1		12	1	14	
<b>FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE</b>	<b>13</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	
Infirmière en soins généraux de classe normale (TNC 8h / hebdo)	1	A				1	0	
Conseiller Socio éducatif	1	A			1		1	
Educateur de Jeunes Enfants	1	A			1		1	
Auxiliaire puériculture	8	B			6	1	7	
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	C					0	
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	C	1				1	
<b>FILIERES SECURITE</b>	<b>3</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	
Brigadier-chef principal	1	C	1				1	
Gardien-Brigadier	2	C				2	0	
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS (1)</b>	<b>90</b>		<b>27</b>	<b>1</b>	<b>31</b>	<b>9</b>	<b>69</b>	
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>								
Collaborateur de Cabinet	1	A						
Apprenti	3					2	2	
Stage	1							
Vacataire	6							
Assistant Administratif (Contrat PEC)	1	C						
<b>TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS (2)</b>	<b>12</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	



<b>TOTAL GENERAL (1 +2 )</b>	<b>102</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>31</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>71</b>
------------------------------	------------	-----------	----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Laurence BUDELOT précise que le recrutement d'ASVP permettra de travailler sur les zones de stationnement.

Odile BÉOT indique qu'il n'y a pas eu de commission au sujet du tableau des effectifs.

Laurence BUDELOT indique que cela est parfois soumis en commission mais pas toujours.

Odile BÉOT demande qui est la directrice du pôle jeunesse et souhaite des précisions sur l'agent administratif lié à la jeunesse.

Laurence BUDELOT fournit le nom de la responsable et explique que l'agent administratif, affecté à la jeunesse, consacre 50 % de son temps de travail à cette tâche en raison de l'augmentation significative des effectifs d'accueil après la reprise de l'association Charlie Chaplin. Elle ajoute que cet agent apporte également un soutien au service des Ressources Humaines.

Chantal MASSILAMANY demande des précisions sur ce point car la directrice a déjà une adjointe.

Laurence BUDELOT répond que, bien que la directrice ait effectivement une adjointe, celle-ci est rattachée à la crèche et non au pôle jeunesse. Elle précise qu'un renfort est nécessaire en raison du PEDT, de l'élaboration des plannings, et de la gestion de deux sites d'accueil de loisirs.

Laurent BÉGOT demande pourquoi il y a une assistante pour le Directeur Général des Services.

Laurence BUDELOT précise que cet agent est une assistante du DGS et qu'elle s'occupe également des demandes de subventions en collaboration avec nos assistants à maîtrise d'ouvrage. Elle mentionne qu'avec ce soutien, 2,5 millions d'euros ont été obtenus cette année pour la requalification du centre-village.

Laurent BÉGOT demande confirmation que les assistants à maîtrise d'ouvrage sont payés par la mairie.

Laurence BUDELOT confirme et explique que les assistants à maîtrise d'ouvrage et les maîtres d'œuvre fournissent tous les documents techniques nécessitant des compétences spécifiques et sont présents lors des réunions avec nos différents partenaires.

François Jean LEROY demande une assistance électrique pour le vélo de l'ASVP.

Laurence BUDELOT précise que l'ASVP ne souhaite pas activer cette assistance, bien qu'elle soit disponible sur son vélo.

### **2024-038 ATTRIBUTION DU MARCHE ACCORD CADRE DE TRAVAUX VRD ET ESPACES VERTS**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à **LA MAJORITÉ**

**Contre (5) : Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, Mikaël QUILBEUF**

**Abstention (1) :** François Jean LEROY

**Ne prend pas part au vote (1) :** Arnaud DALMAI

**PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel offres pour l'attribution du marché susnommé.

**ATTRIBUE** le LOT N°1 VRD et ESPACES VERTS à la société EIFFAGE ROUTE, sise 5 rue Camille Flammarion Zac des Marsandes 91630 Avrainville, conformément au règlement de consultation du marché à procédure adaptée ayant pour objet un accord-cadre avec détermination d'un maximum d'un montant de 4 750 000 € HT cumulé sur 4 ans conformément à l'article R.2162-4 du code de la commande publique.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

Laurence BUDELLOT exprime sa satisfaction en raison de la collaboration avec des PME locales

Vincent BERNIER souligne dans le premier paragraphe de la délibération « la nécessité de maîtriser le budget et les délais », indiquant que cet objectif est déjà compromis. Il précise que non seulement la requalification du centre-bourg entraînera la ruine de la commune, mais que les travaux ne seront jamais achevés. Il invite les Vertois à rencontrer le groupe Cœur Vertois lors de la réunion publique du 9 octobre.

Il précise que, sur le fond, ce marché est entaché de graves irrégularités et que, si Madame le Maire conteste ce point dans les minutes à venir, il serait ravi d'en témoigner en justice.

Il souligne qu'il ne mentionne que ce qui n'est pas couvert par la confidentialité, se limitant ainsi à la partie visible de l'iceberg.

Il souligne que, comme indiqué dans la délibération, il s'agit d'un marché de 4.750.000 € HT, l'un des plus importants réalisés par la commune. Il met en avant ce que les membres de la commission d'appel d'offres ont reçu pour l'étude d'un tel marché : une convocation de 11 mots, sans autre contenu. Il rappelle que lors des commissions d'appel d'offres, il est essentiel de débattre de la qualité des offres en examinant des dossiers de grande envergure.

En tant que membre de la commission au nom de notre groupe « Cœur Vertois », il explique qu'il s'est rendu à la séance du 17 juin en étant uniquement informé de l'existence d'un « accord-cadre de travaux pour la requalification du centre-bourg ». Il souligne qu'il n'était même pas question de procéder à l'ouverture des plis pour constater la réception des offres, mais de se prononcer immédiatement sur des offres dont il n'avait aucune connaissance préalable. Tout s'est déroulé sans aucun document préparatoire, en seulement quelques dizaines de minutes, pour un montant de 4.750.000 € HT.

Il souligne que lors de la réunion, les membres de la commission ont reçu une présentation synthétique du cabinet d'études, mais sans document écrit, seulement une projection visuelle. Ensuite, la séance s'est conclue rapidement avec l'obligation de prendre une décision. Il juge cette méthode inacceptable.

Il mentionne qu'en réponse à un courriel des services municipaux daté du 16 mai annonçant deux commissions d'appel d'offres qui finalement n'ont pas eu lieu, il avait sollicité des services de la mairie l'envoi de tous les marchés publiés. Il précise que ces documents sont

accessibles au public, mais qu'il n'a pas été informé du lancement de ces marchés, et qu'il n'a pas reçu de réponse à son courriel.

Il ajoute que ce qui l'a décidé à intervenir ce soir et qu'il n'a rien reçu, même depuis la réunion de la commission du 17 juin comme le rapport d'analyse des offres ni aucun détail concernant les offres. Il souligne qu'il est impossible de s'engager dans ces conditions pour gérer 4.750.000 € HT d'argent public, largement financés par les contribuables Vertois.

Il annonce que son intention d'alerter la préfecture ainsi que le procureur de la République sur les conditions de passation de ce marché.

**Interruption de séance : 21h56**

**Reprise de séance : 22h05**

Vincent BERNIER précise que suite aux informations données par le Directeur Général des Services lors de la suspension de séance, le groupe Cœur Vertois est contre le projet global de requalification du centre-village, et donc contre l'attribution de ce marché, pour des raisons financières et des divergences sur le projet lui-même.

Laurence BUDELLOT mentionne que les services transmettront le retour des services juridiques concernant la transmission de documents lors d'une Commission d'Appel d'Offres.

Arnaud DALMAI précise qu'il s'abstient de voter car il travaille chez EIFFAGE.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

### **Question de M<sup>me</sup> Odile BÉOT :**

Serait-il possible d'améliorer l'entretien aux étangs en portant une attention toute particulière aux différents agrès qui sont pour certains dans des hautes herbes, ce qui empêche leur utilisation ? Quand la coulisse sera-t-elle dégagée des arbres qui sont tombés et qui bloquent le flux de l'eau ?

Laurence BUDELLOT explique que le tracteur est en panne, ce qui empêche toute intervention sur la coulisse. Elle précise que l'arbre tombé sur la coulisse ne représente pas un danger. L'entretien du Fond de Vallée sera intégré au planning des Services Techniques. Elle précise que l'Établissement et Service d'Aide par le Travail était responsable de l'entretien des étangs, mais n'a pas pu renouveler son soutien. Par conséquent, un autre organisme similaire a été contacté pour prendre en charge ce secteur.

### **Question de M. Vincent BERNIER :**

1) Où est passée la synthèse des indemnités des élus qui doit être communiquée « chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune » ? (article L. 2123-24-1-1 du CGCT)

Laurence BUDELLOT confirme que cette information n'a pas été communiquée et que les indemnités n'ont pas évolué depuis 2020, sauf conformément aux réglementations en vigueur.

Vincent BERNIER précise que ce document doit également inclure les avantages en nature qui peuvent varier d'une année sur l'autre, d'où l'intérêt d'avoir cette synthèse chaque année.

2) Lors de l'installation de l'antenne de téléphonie mobile ruelle aux Plantes, le chemin a été bloqué deux jours sans prévenir, des plaques au sol ont été mal posées par le prestataire pendant la durée du chantier (ce qui a apparemment causé des crevaisons) et la cabane d'un riverain a été endommagée. La commune a-t-elle eu connaissance de ces faits et, si oui, a-t-elle porté assistance aux personnes qui ont subi des dommages ?

Vincent MERCIER déclare qu'il n'a eu connaissance d'aucune plainte concernant des crevaisons, mais il est au courant du dommage sur la cabane.

Il mentionne que les élus concernés ainsi que le personnel de la commune se sont rendus sur place et que les dommages sur la cabane ont été constatés et pris en charge par FREE. Il précise que les prestataires et les personnes interrogées concernant les plaques n'ont signalé aucun problème.

Il indique que lors de la fermeture de voirie pour l'intervention de Free a été pris en charge par le prestataire, qui a contacté directement les propriétaires pour les informer de la situation.

Vincent BERNIER rapporte s'être également rendu sur place et avoir constaté que les plaques étaient effectivement dangereuses et instables.

3) Que fait Essonne Habitat dans ce que les riverains surnomment le « bois des Hiboux » (parcelles 477, 478 et 479) ? Pourquoi un engin de forage était-il présent le 21 juin ? Où en est le projet présenté en commission urbanisme du 6 juin 2023 ?

Vincent MERCIER mentionne avoir reçu un courriel d'information concernant un complément d'étude faune-flore sur ce terrain par sondage, ainsi que la nécessité d'un simple débroussaillage pour accéder au site. Il précise que la mairie n'est pas propriétaire de cette parcelle.

En ce qui concerne le projet d'aménagement, il n'est pas encore finalisé ; des études supplémentaires sont en cours pour déterminer la viabilité d'une éventuelle implantation.

### **Questions de M<sup>me</sup> Chantal MASSILAMANY :**

1) La loi du 30 octobre 2018, dite « loi EGalim », impose, au plus tard le 1er janvier 2025, la suppression des contenants alimentaires en plastique dans la restauration scolaire. Notre commune est concernée puisqu'elle a plus de 2000 habitants. La commune sera-t-elle prête le 1er janvier ?

Laure VIEIRA souligne que c'est au prestataire de se mettre aux normes. Elle a eu des premiers échanges avec lui, et il pourrait éventuellement proposer soit des barquettes en carton, soit en inox, avec un coût supplémentaire.

Laurence BUDELOT mentionne que la municipalité est prête à acheter des plats en inox pour contenir les coûts, mais qu'elle manque actuellement d'informations à ce sujet.

Odile BÉOT suggère la mise en place d'une consigne.

François Jean LEROY fait remarquer que le carton contient du plastique et que son empreinte environnementale n'est pas celle souhaitée.

2) Pouvez-vous nous confirmer que la mairie est bien à jour de tout ce qu'elle doit aux employés municipaux ? Y a-t-il des paiements en retard ? Si oui, à combien se chiffre l'enveloppe globale des sommes dues ?

Laurence BUDELOT assure que la mairie est à jour concernant les paiements dus aux services municipaux.

Chantal MASSILAMANY signale qu'à la suite d'une publication sur Facebook, un agent a mentionné qu'elle n'avait pas reçu de retour de la part de la mairie.

**Question de M. Laurent BÉGOT :**

Quand une campagne d'entretien de voirie sera-t-elle menée ? La dégradation des voies communales s'aggrave. Il est urgent d'agir.

Laurence BUDELOT mentionne que ces derniers jours, les trous de voirie ont été rebouchés et qu'un bail de voirie est en cours d'élaboration.

Laurent BÉGOT interroge le maire sur l'entretien de la végétation le long des accotements des routes, notamment sur la départementale allant du cimetière au rond-point de Vert-le-Grand.

Laurence BUDELOT explique que le manque de tracteur a contraint les services à se concentrer principalement sur les virages.

Vincent MERCIER est d'accord sur la nécessité d'entretien mais précise que si des plantes de hauteur importante, comme du maïs, étaient cultivées sur les champs, la visibilité serait aussi difficile.

**Fin de séance :** 22h34

**Laurence BUDELOT,  
Maire de Vert-le-Petit**



**Vincent MERCIER,  
Secrétaire de séance**



REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219106499-20241007-2024\_PVJUIL